



## AUTUN MORVAN ECOLOGIE

Association indépendante loi 1901 agréée au titre de  
l'environnement pour la région Bourgogne  
1 rue des Pierres – BP 22 – 71401 Autun Cedex  
Tél : 03 85 86 26 02  
[contact@autunmorvanecologie.org](mailto:contact@autunmorvanecologie.org)  
[www.autunmorvanecologie.org](http://www.autunmorvanecologie.org)

- Membre de la Commission Régionale des Produits Forestiers et du Bois pour la région Bourgogne
- Membre de la commission des Sites et Paysages pour la Saône et Loire
- Vice Présidence du Conseil de Développement du Pays de l'Autunois Morvan
- Représente les associations environnementales du territoire du Parc Régional du Morvan au Comité Syndical du Parc
- Conseil d'administration Alterre Bourgogne
- Création du Groupement Forestier pour la sauvegarde des feuillus du Morvan qui compte plus de 500 associés . Ce groupement est déjà propriétaire de 230 hectares de forêts pour les préserver d'une exploitation intensive et démontrer qu'une gestion écologique est rentable économiquement.
- ° Membre de la Confédération des associations de protection de l'environnement et de la nature de Saône et Loire

Objet : contribution projet de loi reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en appui des amendements de FNE et la LPO

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Vous êtes appelé à vous prononcer sur le projet de loi sur la biodiversité. Association agréée au titre de l'environnement pour la région Bourgogne, nous constatons lors de notre participation aux commissions régionales ou départementales sur l'environnement, que la biodiversité est souvent absente des politiques agricoles et sylvicoles en particulier pour les milieux dits ordinaires. Nous attendons beaucoup de cette loi avec des mesures concrètes et des moyens pour y parvenir car la biodiversité est partout une nécessité scientifique, pharmaceutique, alimentaire, économique et évidemment culturelle.

Nous soutenons les amendements de FNE auxquels nous rajoutons quelques observations en complément mentionnés en rouge dans le cadre amendements du document FNE joint.

- Article 1 er amendement N°3 visant à restaurer la mention des sols dans le patrimoine commun de la nation.

**« La qualité des sols est liée aux modes de production agricoles et sylvicoles . La loi biodiversité doit être transversale avec la LAAF . »**

- Article 2 amendement N° 7 concernant le principe de complémentarité entre l'environnement, l'agriculture et la sylviculture

**« La LAAF doit intégrer un volet environnemental et de biodiversité qui doit être pris en compte par les services instructeurs lors de l'agrément des documents aménagements forestiers ( plan simple de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles, régime d'autorisations administratives, groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ) »**

- Article additionnel après l'article 33 A amendement N° 27 concernant la mise en conformité des modalités de réalisation des mesures de compensation aux contenus des directives européennes .

**« Les mesures de compensation ne sont acceptables que lorsque le projet est d'intérêt général, et non un alibi à destruction.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux amendements proposés et nous comptons sur votre soutien.

Veuillez agréer, Madame , Monsieur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Autun le 13 janvier 2016

Pour le Président Vincent Perrin  
Lucienne Haèse Vice Présidente

